

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **10 novembre 2018**

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 6

Votants 10

Procurations 4

Date de convocation : 5/11/2018

Date d'affichage : 6/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix novembre à 10h00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

Etaient présents : MM. FAGET-LONG. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. ALZAGA. PINEL

Ont donné procuration :

M. GRANEL donne procuration à Mme FAGET-LONG

M. HAHN donne procuration à M. GODARD

MM. VIGNON donne procuration à M. CHEVALLIER

MM. MUNICH donne procuration à M. LANGLAIS

Myriam ALZAGA a été nommée secrétaire.

Délibération n° 2018-54 lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2018

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre dernier est adopté à l'unanimité |

10

0

0

• VOIX POUR

• ABSTENTION

• VOIX CONTRE

N°2018-55 Rénovation de l'éclairage public avenue de la Digue

Exposé

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 octobre 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public Avenue de la Digue – 2^{ème} tranche- référence : 2AS159, le SDEHG a réalisé a réalisé l'Avant- Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain d'environ 350 mètres en câble U1000R02V composé de 12 à 13 candélabres.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public vétustes.
- Réfection complète du réseau d'éclairage public sur une longueur de 350 mètres
- Fourniture pose et raccordement de 12 à 13 ensembles d'éclairage public composés d'un mât de 6 mètres de hauteur et équipé d'une lanterne à appareillage LED 34W. Une étude d'éclairage sera réalisée pour confirmer le nombre de candélabres.

- Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P14 MARCHANDE afin de maîtriser la durée de fonctionnement de l'éclairage public.
- Fourniture et pose de 7 ou 8 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2 A-30 mA, puissance maximale de 200 W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (optionnel, à confirmer lors de l'étude technique).

Nota :

- Tous les appareils seront programmés pour un abaissement de 50% sur une plage horaire prédéfinie.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse= 90 lumens par watt et ULOR= 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR=3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	48 400€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 316 €
Total		75 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception, de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

10 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

2018-56 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FLORUS

Exposé

Madame le Maire indique à l'Assemblée délibérante que l'Association Florus met en place, du 8 au 11 novembre 2018, une exposition pour commémorer le centenaire de l'Armistice de la Guerre 14-18. A travers cette exposition, il s'agit pour l'association de défendre le devoir de mémoire de tous les citoyens. Les Ecoles sont invitées, dès le vendredi, à venir découvrir cette exposition qui accueillera, entre autre, des œuvres de l'artiste Eric Plateau, plasticien.

En partenariat avec l'Association des Anciens Combattants, la Collectivité de Flourens propose de verser une subvention financière exceptionnelle pour aider à l'organisation de cette exposition.

Madame le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 €.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer à l'Association FLORUS une subvention d'un montant de 200.00 €.

- 10 • VOIX POUR
- 0 • ABSTENTION
- 0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION 2018-57 Versement de la prime de fin d'année

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, les agents en poste à la mairie de Flourens bénéficient d'une prime de fin d'année. L'octroi de cette prime est soumis aux conditions suivantes :

- Base de 400.00€ brut maximum,
- Au prorata du nombre d'heures effectuées dans l'année.

L'ensemble des agents contractuels et titulaires en bénéficie. En sont exclus, les agents en période d'essai ou en remplacement dont l'ancienneté est inférieure à 3 mois.

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'une autre réflexion à partir de 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP. Ce dernier, en cours de déploiement et conformément aux recommandations du Centre de Gestion, basé sur le décret 2014-513 du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014, modifiera le système de régime indemnitaire des agents.

En attente de sa mise en place, il convient aujourd'hui de délibérer sur l'affectation d'une prime pour l'année 2018 au bénéfice du personnel communal, titulaire et non titulaire. Un tableau des agents concernés sera joint à la Trésorerie au bordereau de mandat.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser l'allocation** de la prime de fin d'année,
- que cette prime sera de 400 € maximum au prorata du temps travaillé,
- que ces sommes sont prévues au BP 2018
- que cette prime ne sera pas donner pendant la période d'essai
- que sont exclus de ce dispositif, les agents remplaçants dont l'ancienneté est inférieure à 3 mois.

- 10 • VOIX POUR
- 0 • ABSTENTION
- 0 • VOIX CONTRE

N° 2018-58 Délibération autorisant Madame le Maire à résilier l'adhésion au Cnas au profit d'une amicale du personnel

Exposé

Madame le Maire rappelle, au Conseil Municipal, sa volonté, dès 2014, de permettre à chaque agent (contractuel ou titulaire) de bénéficier d'un avantage social. L'adhésion au Cnas semblait être une solution pertinente.

Pour mémoire, moyennant un coût d'adhésion annuel de 198.00 €/ agent, pris en charge par la Commune (soit 6560.00 € par an), chacun pouvait bénéficier des avantages proposés par le Cnas (bons de réduction, tarifs préférentiels, chèque culture, prêts, ...).

Après 4 années de fonctionnement, et un sondage réalisé auprès des agents de la collectivité en 2017, il s'avère que la très forte majorité des agents n'utilise que très peu voir pas du tout ce service. Plusieurs facteurs expliquent cette sous-utilisation :

- manque de souplesse de ce dispositif (nécessaire réservation via le site internet plusieurs jours avant, démarches administratives complémentaires, ...),
- des conditions pour accéder à ses avantages qui ne correspondent pas au profil des agents (pas d'enfants en bas âge, des enfants pas dans la tranche d'âge correspondante, ...),

Une étude plus précise permet de constater que sur les 6 647.00€ pris en charge par la Collectivité en 2017, seuls 2 447 € d'avantages ont été utilisés par les agents. Cette somme bénéficiant, sur à peine, un quart des agents.

Par souci d'égalité de traitement, Madame le Maire a souhaité revenir aux fondements même de l'initiative : permettre à tous les agents, sans condition, de bénéficier des mêmes avantages sociaux.

Dans cette perspective, et au regard des éléments précédemment énoncés, il est proposé de dénoncer la convention avec le CNAS pour mobiliser les crédits sur une solution plus juste.

Une amicale du personnel plus avantageuse pour l'ensemble des agents est en cours d'étude. Elle sera mise en place dès le 1^{er} janvier de l'année 2019.

Par le biais de cette dernière, il sera possible de distribuer aux agents, sans condition, et sous forme de contribution directe, des chèques cadeaux permettant une utilisation plus souple.

Décision

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la résiliation du CNAS. Cette résiliation interviendra au 31 décembre de l'année en cours.
- De signer** l'ensemble des documents afférents à cette résiliation.

10	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Questions diverses :

Information supplémentaire, Madame le Maire annonce que Madame MERVILLE COMET Aurore a donné sa démission.